L'ABEILLE.

[illegible] ET PUBLIÉE [illegible] JÉROME BAYON [illegible]

Jours de publication [illegible] MARDI, JEUDI [illegible]

[illegible]

ANDREW JACKSON.

[illegible]

MARTIN VAN BUREN.

ÉLECTEURS DE LA LOUISIANE.

[illegible]

THOMAS W. SCOTT.

TRASIMOND LANDRY.

ALEX. MOUTON.

ALCIDE ROSSIER.

GOUVERNEUR.

J. B. DAWSON.

INTÉRIEUR.

Nouvelle-Orléans, [illegible] septembre.

Le courrier d'hier ne nous a rien apporté de nouveau [illegible] dimanche nous a annoncé l'arrivée à New-York [illegible] Orpheus, parti de Liverpool le [illegible] juillet [illegible] qu'il donne ne sont d'aucun intérêt. Les dates [illegible] jusqu'au 21. [illegible] n'avait pas reçu en Angleterre de nouvelles du Portugal plus récentes que celles que nous avons déjà publiées [illegible] la question belge et hollandaise, il serait difficile [illegible] une opinion sur le résultat. Selon quelques-uns [illegible] les hostilités étaient à la veille de commencer, selon [illegible] toutes les difficultés doivent s'aplanir par un [illegible] protocole. [illegible] des lettres de Lisbonne, il paraîtrait que Don [illegible] espagnol dirige toutes les mesures du cabinet [illegible]. Le gouvernement britannique fait épier les [illegible] des troupes espagnoles. [illegible] résolution adoptée par la diète de Francfort occupe [illegible] les cercles politiques en France et en Angleterre [illegible] les opprimés de l'Allemagne sont décidés à tenir [illegible] despotes confédérés. Nous devons nous attendre [illegible] grands événemens dans cette partie de l'Europe. [illegible] choléra continue à faire de grands ravages dans [illegible] l'Angleterre, et particulièrement à Londres.

[illegible] navire Orpheus a rencontré le 20 juillet un [illegible] anglais parti d'Oporto le 2 [illegible] annonce [illegible] place était toujours au pouvoir de don Pedro.

Le journal de Memphis annonce que le bateau à vapeur Lady of the Lake a frappé sur un chicot, en descendant le fleuve, à environ 30 milles au-dessous de la chute de l'Ohio. Le pilote ayant dessus dirigé [illegible] bateau sur un banc de sable, il a échoué dans un [illegible] il se trouve peu d'eau. On pense que la cargaison sera très endommagée.

Le choléra s'est déclaré à Athens (Tennessee) vers la fin du mois dernier, mais il paraît qu'il n'y a pas eu beaucoup de cas.

Le navire Gratitude, parti de Bordeaux au commencement de juillet, est arrivé à Philadelphie.

Un petit atome de gazette, publiée en cette ville sous le gros titre de "The Emporium," qui a été probablement acheté par le parti mourant (clayiste) a, dit [illegible], à loyer, un individu qui transmet dans le journal ci-dessus mentionné, sous la signature de la "Coterie Cachette" les petites idées enfantées par son [illegible] cerveau. La Coterie Cachette, dans un article [illegible] insignifiant que lui, publie hier soir, dit que l'Abeille est la gazette de Mr. Gordon, IL EN A MENTI!! Il a aussi que les employés de la douane négligent leurs devoirs pour faire des souscriptions pour l'Abeille, IL A DEUX FOIS MENTI!!!

Prochaine Eclipse d'un journal du soir.

C'est avec peine que nous nous apercevons que l'Emporium, d'hier, ne contient pas un avis nouveau; il serait fâcheux que le premier qui vient à paraître [illegible] celui de la saisie de ses presses [illegible] mais bien par le shérif.

[illegible] est comme le parti qu'il soutient, il va [illegible] en diminuant!!! (Voir le numéro de [illegible])

Nouvelle Méthode de Publication.

AVIS.—Messieurs les abonnés de l'Argus ayant été prévenus que le papier manque en ville, sont priés de vouloir bien se transporter au bureau de cette estimable feuille, où on leur imprimera le journal dans le creux de la main: ce nouveau mode typographique les mettra à même d'avoir toujours les nouvelles dans la tête.

[illegible] n'a plus qu'un œil, encore a-t-il besoin de [illegible] cataracte pour y voir clair.... mercredi [illegible] par le parti clayiste.

Mettez vous donc en dépenses pour mettre des [illegible] documens qu'adoptées qui parcourent la ville. [illegible] signé, qu'a trouvé un chevreuil, qu'il [illegible] conventions, n'a-t-il pas un collier? Le [illegible] l'avoue lui-même! Le colier n'est-il pas le [illegible] pris par la police, demandez plutôt aux [illegible] du Conseil de Ville.

EXTÉRIEUR.

FRANCE.

Paris, 19 juillet.

On lit ce matin dans le Moniteur:

"Les journaux continuent de s'occuper, avec plus ou moins de zèle et de lumières, du protocole de la [illegible] deuxième séance de la Diète germanique. Ils [illegible] en même temps que l'organe officiel du gouvernement, le Moniteur, ne s'explique pas sur cette question. Il semble que la double réfutation faite le 17, par le Moniteur, de deux assertions relatives aux affaires d'Allemagne, suffit pour bien marquer dans cette circonstance, la situation du gouvernement français. Quant à des discussions de principes, on n'a pas oublié que le ministère avait été plus d'une fois dans le cas de réclamer devant les Chambres elles-mêmes, durant leur session, le droit constitutionnel de garder le silence sur des questions diplomatiques qui n'étaient pas arrivées à leur terme. On sentira dès lors que le gouvernement doit, à plus forte raison, se retrancher dans ce droit, quand il s'agit d'interpellations qui ne viennent pas des pouvoirs parlementaires."

On lit dans le Courier anglais du 16 juillet:

"Nous avons toute raison de croire que [illegible] regarde la question comme décidée en faveur des constitutionnels portugais, et que rien n'empêchera le succès de don Pedro sous les auspices de l'Angleterre et de la France."

Paris, 17 juillet.

Comment ouvrir un ministère national à la [illegible] indispensable [illegible] impossible.

Pendant que les feuilles ministérielles calomnient l'opposition et cherchent à démontrer [illegible] aux affaires est impossible, que le talent, le génie [illegible] du sens, que tout lui manque pour y réussir, le gouvernement du 7 août s'efforce de son côté de prouver [illegible] même chose en brouillant toutes les affaires, en compromettant de plus en plus la France, en ne laissant [illegible]. Les dernières [illegible] de la diète de Francfort [illegible]

[illegible]

[illegible] en plus impossible [illegible] de plus en plus [illegible]

[illegible]

La position [illegible]

[illegible] la France [illegible] neur de la France.

"La révolution de juillet avait fait faire un pas immense à la nation, en mettant, en trois jours, de l'ordre de la légitimité et du droit divin. Il tombait sous les coups que toutes les haines de l'Europe absolutiste allaient être ameutées contre nous. C'est la condition d'un peuple continental qui marche en avant dans la carrière de la liberté et de la civilisation, d'être suspect aux gouvernemens qui sont restés en arrière; et ce qui est pis, d'en être menacé. Même sous la restauration le mouvement constitutionnel de la France avait donné les plus vives inquiétudes aux cours absolutistes du Nord. Les diplomates de Laybach et de Vérone obtenaient de temps en temps des Bourbons de la branche aînée des censures temporaires, pendant lesquelles l'absolutisme avait quelque répit. Il ne fallait pas moins que les antipathies bien connues de la royauté légitime pour toute espèce de liberté, et que ses croisades légitimistes contre les révolutions et les chartes constitutionnelles, pour qu'on tolérât les écarts de tribune de cinq ou six députés échappés aux gendarmes et aux faux électeurs, et quelques suspensions de censure largement compensées par l'emprisonnement des écrivains. La révolution de juillet devait se faire pardonner bien d'autres choses. Elle avait mis un abîme immense entre l'Europe du Nord, qui n'était pas même constitutionnelle, et la France, qui osait demander des institutions républicaines. Entre l'Europe du droit divin et la France gouvernée par la souveraineté du peuple, ce n'était déjà plus des haines, comme sous le leurre du gouvernement représentatif des Bourbons de la branche aînée: c'était et ce devait être une guerre à mort. Le seul contrecoup de la révolution de juillet nous ayant donné trois alliés, et nous en promettant d'autres, la politique des hommes de juillet consistait à encourager tous les mouvemens qui s'opéraient sur le continent, dans le sens de la liberté et des progrès. Par là, l'Europe s'assimilait à la France, ou tout au moins se rapprochait d'elle d'un grand pas. Si le temps des gouvernemens républicains n'était pas encore venu en Europe, on ne peut pas contester qu'il ne fut venu tout au moins pour les gouvernemens constitutionnels et pour les chartes octroyées. Eh bien! cela seul rétablissait une sorte d'équilibre; tout danger immédiat cessait; les hommes de juillet pouvaient gouverner la révolution qu'ils avaient faite, sans avoir besoin du concours plus qu'équivoque des capacités de la restauration, et sans recourir au dévouement banal des hommes dévoués à tous les régimes.

"Le gouvernement du 7 août a suivi une politique toute différente. Dès le premier jour, honteux de son origine, il a désavoué tous les mouvemens insurrectionnels qui propageaient au dehors les principes dont il était né; il a laissé périr des alliés qu'il pouvait sauver, seulement en ne les désavouant pas. Au lieu d'aider la tendance des populations éclairées de l'Europe à monter peu à peu au ton de la France, il a aidé les gouvernemens absolus à faire rétrograder ces populations au delà même du point où elles étaient parvenues en 1830. De cette sorte, il a rendu la séparation de la France et de l'Europe plus profonde et plus irréconciliable. C'est que, pour lui, il n'était pas question de défendre la révolution de juillet contre les coalitions de l'Europe absolutiste, puisqu'il avait renié et abjuré cette révolution, et qu'il n'y croyait pas, il ne pouvait pas croire à son danger; il s'agissait tout bonnement de défendre un établissement monarchique contre les services de l'opposition patriote, qui devaient tendre à ramener cet établissement aux proportions et aux devoirs d'une révolution. Aussi a-t-il trouvé son compte aux entreprises étrangères des gouvernemens absolus; et a-t-il pu croire de bonne foi que ces gouvernemens ne pourraient pas lui en vouloir, à lui qui ne reconnaissait pas la révolution d'où il était sorti. Son calcul a été celui-ci: si l'Europe devient libérale, la France en demandera que plus vivement des institutions républicaines, et je serai forcé de subir l'opposition qui les demande en son nom. Si, au contraire, l'Europe est un peu plus absolutiste qu'auparavant, la France pourra bien patienter sur la question des institutions républicaines, afin de n'avoir pas à entrer immédiatement en lutte ouverte avec l'Europe, et l'opposition, qui tient avant tout à faire triompher la révolution de juillet dans son principe et dans ses conséquences, aura trop de responsabilités à prendre, trop de sacrifices à faire, trop de difficultés à vaincre, pour que son entrée aux affaires non-seulement soit possible, mais même ne soit pas quelque peu redoutée par la majorité de la nation.

"C'est ce même calcul qu'il vient de faire à propos des résolutions de Francfort. Il se réjouit de voir l'Allemagne bâillonnée, des régimens autrichiens faisant l'office de censeurs de la presse, et, au besoin, [illegible] pour empoigner, au sein des assemblées constitutionnelles, les députés séditieux qui ne proposent [illegible] que ce que lui donnent sur la joue les grands [illegible] princes de l'Allemagne, [illegible] et se croyant origine beaucoup plus noble et plus sainte que lui. Il laisse [illegible] les hommes libres qui aiment la France et [illegible] [illegible] contre la révolution de juillet [illegible]

[illegible]

---

contre le paquebot [illegible] et surtout [illegible]

[illegible]

ANGLETERRE.

[illegible]

M. Baring demande la permission de présenter au parlement quelques observations. Il [illegible] d'une [illegible] entre un traité et [illegible] nécessités extrêmes [illegible] d'excuser, mais je doute que [illegible] position [illegible] trouvons [illegible] le traité en question, depuis [illegible] sommes considérables, mais encore il implique une grave question constitutionnelle.

Déjà deux fois cette affaire a occupé l'attention de la Chambre, et deux fois les ministres n'ont pu obtenir qu'une faible majorité, bien qu'ils eussent déclaré que s'ils avaient le dessous ils se retireraient immédiatement. J'observerai, en passant, que cette déclaration n'était pas de nature à prouver qu'ils eussent une grande confiance dans la bonté de leur cause. Il est un fait dont un ministre lui-même a été forcé récemment de convenir, c'est qu'au premier examen du traité il n'est personne qui ne conclue que l'Angleterre ne devait plus rien payer.

Le gouvernement a été obligé de recourir à un système assez nouveau, de l'interprétation en pareille matière, et de s'appuyer sur "l'esprit de la Convention;" et c'est, d'après un motif aussi vague, qu'il a cru devoir reconnaître une obligation qui met à la charge du pays la somme énorme de 5 millions 500,000 livres sterlings, (137 millions 500,000 fr.)

On nous a dit que si nous avions sous les yeux l'ensemble des documens relatifs à cette affaire, nous serions convaincus que l'honneur nous fait un devoir de payer; mais s'il en est ainsi, pourquoi le ministère ne s'est-il pas déjà empressé de nous les soumettre? Nous n'en aurions pas eu, avant d'avoir pris connaissance de ces pièces, qui, dit-on, changent la face de la question, autorisé le gouvernement à continuer les paiemens pour cet objet; maintenant si nous voulons remplir nos obligations envers le pays, notre devoir exige qu'on dépose sur la table de la Chambre tous les documens relatifs, et ce qui s'est passé lors du traité de Vienne en 1815, et nous assurer s'il est vrai, comme le prétendent les ministres, qu'ils renferment leur complète justification.

On nous a dit que l'Angleterre devait prendre une attitude imposante; si en conséquence elle avait un projet de se joindre à la France sur l'Escaut, et [illegible] l'argent de l'emprunt russo-hollandais lui destiné à acheter la neutralité de la Prusse, une pareille tentation porterait l'atteinte la plus grave à l'honneur national. (Ecoutez.) Aussi, pour mettre la chambre à même de prononcer ici en toute connaissance de cause, [illegible] elle doit prononcer un vote de censure sur la conduite des ministres dans l'affaire qui nous occupe, je demande qu'il lui soit donné connaissance des tous les papiers, documens ou extraits de nature à éclaircir l'esprit ou l'objet du traité conclu à Vienne le 19 mai 1815.

M. Robinson soutient la motion du précédent orateur et s'élève avec force contre l'inconvenance de la mesure tout récemment prise par le ministère, qu'il serait, s'il n'obtenait pas un vote approbateur de la Chambre. Par ce moyen, s'écrie l'orateur, la décision de jeudi n'a pas porté sur le plus ou moins de mérite du traité; c'était une question de parti, et il s'agissait uniquement de savoir s'il convenait ou non de forcer le ministère à se retirer.

Je crois, ajoute-t-il, que le vrai [illegible] de l'importance attachée par le ministère à la continuation du paiement de l'emprunt russo-hollandais était de gagner la Russie. En effet, qui n'a pas ouï dire que le représentant ministériel par le peuple et le Parlement anglais a été pendant long-temps de l'argent pour un pacte qui avait engagé la Russie à s'opposer, de concert avec la Prusse, à un arrangement à l'amiable de la répartition au sujet de la Belgique et à entretenir la résistance du roi de Hollande. Mais qui nous assure qu'une fois que la Russie se sera fait payer par nous, elle ne continuera pas ces intrigues? Il [illegible] qu'il ne sera pas démontré par des documens incontestables que l'Angleterre ne pouvait continuer à [illegible] est obligée de supporter plus long temps le fardeau d'une pareille obligation, je m'y opposerai de tout mon pouvoir.

Après de courtes observations de M. Gally Knight pour défendre la conduite des ministres, M. Hume venait au départ du courrier, de prendre la parole pour appuyer la motion de M. Baring.

ITALIE.

Ancône, 8 juillet.

Hier, toute l'escadrille française s'est mise en rade, et ce matin elle a mis à la voile; mais il paraît que ce ne sera que pour une croisière dans nos environs, car elle a laissé ses ancres et signaux dans le port.

Ordre du jour aux troupes françaises.—Le ministre de la guerre ordonne au général Cubières de prendre la direction de la police de la ville d'Ancône et d'user de tous les moyens pour rétablir la tranquillité du pays, où la sûreté individuelle est pas suffisamment garantie.

Le général rassembla tous les officiers dimanche [illegible] et leur adressa l'allocution suivante:

"Messieurs, le ministre de la guerre m'a donné l'ordre de rétablir la tranquillité dans la ville d'Ancône; en conséquence je vous ai fait appeler pour vous signifier mes intentions et communiquer [illegible]

[illegible]

Liste Maritime.

PORT DE LA NLLE.-ORLÉANS.

Point de bâtimens expédiés ni arrivés hier.

ARRIVÉS AVANT HIER.

Bateau à vapeur, Rapide, Walgen de Louisville, avec un chargement assorti.

Bateau à vapeur Dublin, Jarreau, de la Balize avec [illegible]

MEMORANDA.

[illegible] New-York et Dublin Packet, partis [illegible] 1 septembre. [illegible]

[illegible]

L[illegible]

M[illegible] ANIOC. 2[illegible]

FARINE.—[illegible] FOURNE & BEGRWITH. [illegible]

100 PIÈCES [illegible] d'emballage [illegible] LINCOLN & GREEN.

100 BARILLETS [illegible] de 100 [illegible] chaque, en débarquement et à vendre par [illegible] LINCOLN & GREEN.

Il a été trouvé, dans le mois dernier, [illegible] le cimetière, un CHEVREUIL ayant un collier au cou. Le propriétaire est prié de venir le réclamer, en payant les frais qu'il aura occasionnés, chez Mr. Loiseau, rue de la Dimade, après celle des Remparts. Si après dix jours il n'est pas réclamé il sera vendu d'après la loi. [illegible] 18 sept.—3

COUR DE DISTRICT DES ÉTATS-UNIS.—District Oriental de la Louisiane.—*Les E. U. contre le brick Primero de Mahon, et 12 damejeanes de rum.*—A l'amirauté. No. 3211.—En vertu d'un mandat de saisie à moi adressé par l'Honorable Cour du District des E. U. du District ci-dessus, j'ai saisi et ai pris possession du brick Primero de Mahon, ses agrès, apparaux et ameublemens, et de douze damejeanes de rum, maintenant *libellés* dans la dite Cour; et, par le présent, je cite les propriétaires ou les propriétaires, et toute et chaque autre personne ou personnes ayant ou prétendant avoir aucun droit, titre ou intérêt dans ou à ces objets, et les somme d'être et de paraître devant une Cour de District pour le district ci-dessus mentionné, qui sera tenue dans la ville de la Nouvelle Orléans, le 2 octobre 1832, pour déduire les raisons, s'ils en ont, ou s'ils peuvent, pour lesquelles le dit brick Primero de Mahon, ses agrès, apparaux et ameublemens, et les douze damejeanes de rum ne seraient pas condamnés comme confisqués, et vendus conformément à la requête des *libellans*.

L. C. BACON, Député Marshal.

18 sept—7

COUR DE DISTRICT DES ÉTATS-UNIS.—District Oriental de la Louisiane.—*Les E. Unis contre 241 caisses ou paquets Cigarres.*—A l'amirauté. No. 3218.—En vertu d'un mandat de saisie à moi adressé par l'Honorable Cour de District des E. U. du District ci-dessus, j'ai saisi les objets suivans et en ai pris possession; savoir:

241 caisses ou paquets de Cigarres.

Les dits objets sont maintenant libellés dans la dite Cour; et, par le présent, je cite le propriétaire ou les propriétaires, et toute et chaque autre personne ou personnes ayant ou prétendant avoir aucun droit, titre ou intérêt dans ou à ces objets, et les somme d'être et de paraître devant une Cour de District pour le district ci-dessus mentionné, qui sera tenue dans la ville de la Nouvelle Orléans, le 2 octobre 1832, pour déduire les raisons, s'ils en ont, ou s'ils peuvent, pour lesquelles les dits cigarres ne seraient pas condamnés comme confisqués, et vendus conformément à la requête des libellans.

L. C. BACON, Député marshal.

18 sept—7

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régistre des Testamens.*—Vendredi, 28 du courant, à 5 heures de l'après-midi, j'exposerai en vente, au domicile de feu Victor Dufour, faubourg La Course, au coin des rues Pacaniers et Orangers, les effets mobiliers dépendant de sa succession.

Conditions: Comptant.

Par ordre de la Cour,

18 sept. MARTIN BLACHE, Register.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régistre des Testamens.*—Vendredi 28 du courant, à 4 heures de l'après-midi, j'exposerai en vente, devant [illegible], 1 cheval, 1 coffre d'outils de charpentier, [illegible] autres effets mobiliers, appartenant à la succession de feu John Jones.

Conditions: comptant.

Par ordre de la Cour,

18 sept. MARTIN BLACHE, Register.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régistre des Testamens.*—Vendredi, 19 octobre 1832, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Victor Dufour:

Une négresse nommée LUCY, âgée d'environ 50 ans;

Une négresse nommée AGNES, âgée d'environ 35 ans, ayant une blessure à la jambe.

Conditions: moitié comptant, et le reste à 3 mois, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque, [illegible] jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la Cour,

MARTIN BLACHE, Register.

N. B. Les actes de vente seront passés par H. Pedesclaux, not. pub. aux frais des acquéreurs. 18 sep.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régistre des Testamens.*—Samedi, 20 du courant, à 10 heures du matin, j'exposerai en vente au ci-devant domicile de feu Yves Le Monnier, au coin des rues Royale et St. Pierre, les meubles meublants, livres et autres effets mobiliers, appartenant à la succession.

Conditions: Toute somme n'excédant pas $100 payable comptant, et toute somme au-dessus à 90 jours de crédit, en billets endossés à satisfaction.

Par ordre de la Cour.

18 sept. MARTIN BLACHE, Register.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régistre des Testamens.*—Vendredi 19 octobre 1832, j'exposerai en vente, à la Bourse, les esclaves suivants, appartenant à la succession de feu Yves Le Monnier, savoir:

1. Un nègre américain, nommé JEAN JACQUES, âgé d'environ 25 ans, cocher [illegible]

2. Un nègre américain nommé [illegible]

[illegible]

Conditions: 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque [illegible] jusqu'au parfait paiement.

Par ordre de la Cour,

[illegible] MARTIN BLACHE, Register.

N. B. Les actes de vente seront passés par Charles [illegible] aux frais des acquéreurs. 18 sept.

[illegible]

EN vertu d'un [illegible] Cour [illegible] 27 septembre [illegible]

[illegible] HUILE [illegible]

[illegible]

[illegible] MONTGOMERY. [illegible]

[illegible]

POUR PHILADELPHIE.

Le paquebot EDWARD BONNAFFÉ, capit. Campbell, est en déchargement et sera prêt à recevoir du fret sous peu de jours. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à

SAML. C. BELL,

15 sept No. 81, rue du Canal.

POUR FRET.

La barque de première classe PHILETUS, pouvant recevoir un chargement d'après 800 balles de coton. S'adresser à

FOSTER & HUTTON.

15 sept. Rue du Canal, No. 77.

A VENDRE.

La goëlette fine voilière, ROSE IN BLOOM. Pour les conditions, s'adresser à bord, vis-à-vis la place d'armes, ou à

MEURICE THOMAS,

[illegible] No. 77, rue de la Levée.

POUR LA HAVANE.

La goëlette fine voilière ELIZABETH, [illegible] capitaine, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira [illegible] pour le dit port. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine [illegible] à bord, ou à [illegible] PARAUTERIE & CO.,

[illegible] No. 77 Rail Road.

UNE ACADÉMIE DE PLUS DANS L'ÉTAT.

Le pays possède de nombreux établissements pour l'instruction de la jeunesse, et tous les ans sortent du Forum, la voix des tribuns, et d'un bout de l'État à l'autre, s'élève le cri des pères de famille qui [illegible] nos institutions [illegible] et d'insuffisance. [illegible] géographie morale du [illegible] comprendre ces réclamations sont légitimes.

[illegible] famille, dont la puissance d'incendie à [illegible] génération une science adolescente, est contrainte d'aller [illegible] des terres lointaines, confiés à des mains [illegible] étrangères, éloignés [illegible] [illegible] à un voyage pour la [illegible]

[illegible] nos arts [illegible] que notre industrie [illegible] que notre commerce s'embellit, que l'étranger contemple d'un œil jaloux notre prospérité, aucune institution nationale [illegible]

Au delà des mers, nos jeunes créoles recueillent les lauriers. Faut-il donc attendre que nous aurons parcouru les lois normales du progrès, que le génie industriel aura accompli sa mission, que nous aurons suffisamment cultivé nos terres, la portion de cette jeunesse que la pauvreté, ou d'autres circonstances retiennent dans nos foyers, reste dans les landes, et qu'à côté de nos maisons croissent des steppes.

Des événements s'élaborent dans les fondements du monde. D'un vaste cratère, caché dans l'un des deux hémisphères, s'élèvent des murmures sourds. D'un continent à l'autre il n'y a que l'intervalle des mers [illegible] La force et la cupidité appellent le glaive de Damoclès sur la liberté. Un jour peut-être ces cancers qui se [illegible] vivent que d'entrailles, réaliseront un funeste avenir et l'opprobre le comblera.

C'est par le génie et les lumières qu'un peuple, une époque, acquièrent de l'illustration.

Les ténèbres sont le dernier mot de la [illegible]

Une académie est ouverte [illegible] seront enseignées, à un nombre de jeunes gens qui n'excédera pas douze, les sciences qui composent les cours des collèges de la capitale de France. De plus, les études contemporaines et la langue anglaise.

S'adresser immédiatement au bureau de l'Abeille, ou à M. l'abbé De l'Hosté, curé de la Pointe Coupée.

On désire que l'élève sache préalablement lire et écrire.

Le prix de la pension est de $2[illegible], payables d'avance par trimestre.

Les cours commence le 1er. [illegible] et se ferme à la fin de juin. 1833, époque des vacances.

Les [illegible] seront assujettis à un uniforme selon des formes [illegible]. Ils se [illegible] et seront soumis aux dépenses du médecin. Toutes les autres dépenses restent à la charge de l'établissement.

15 sept. DE L'HOSTÉ, curé, chan. hon.

ÉTAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans.—No. 6503—*Holdridge et Murray contre leurs créanciers.*—La session des biens des pétitionnaires, ayant été acceptée par la Cour pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers, aît lieu en l'étude de Mr. Carlile Pollock, not. pub., le lundi 15 octobre prochain, pour délibérer sur les affaires des pétitionnaires, et en même tems toutes poursuites contre leurs personnes et leurs propriétés demeurent suspendues. M. C. Roselius, est nommé pour représenter les créanciers absents.

Par ordre de la Cour,

15 sept—9.2ps P. A. GUYOL, greffier.

AVIS AU ENCANTEUR.—Le soussigné informe [illegible] respectueusement ses amis et le public, qu'il a transporté son magasin d'encan au No. 20, rue St. Louis, et qu'il a fixé ses jours de vente générale de marchandises aux lundis, mercredis et vendredis, à commencer à 10 heures du matin.

13 sept JACOB LEVY.

MACHINES A VAPEUR.

UNE machine à vapeur horizontale, de la force de 16 chevaux, à forte pression, avec deux bouilloires en fer forgé, de 32 pouces de diamètre et [illegible] de long, ainsi que les accessoires pour une sucrerie. Les cylindres ont 24 pouces de diamètre sur [illegible] pieds de long, et sont finis sur les ateliers [illegible] fonderie de West-Point, à New-York. On espère recevoir ces objets par le paquebot [illegible]

13 sept [illegible] OGDEN [illegible]

ÉCOLE DE DANSE.

MR. J.S. TRIGANT a l'honneur de prévenir ses amis et le public que ses classes [illegible] de la Danse, seront réouvertes le 1er. septembre prochain, et continueront pendant toute la saison, au No. 46, rue Bourbon, entre les rues Bienville et de la Douane. 28 août—[illegible]

CENT PIASTRES DE RECOMPENSE.

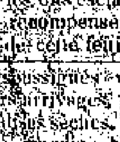

SONT partis marrons de l'autre bord du fleuve, samedi dernier, les deux jeunes mulâtres nommés NECK et BEN.

NECK est de la taille de cinq pieds 6 pouces, et est âgé d'environ 19 ans.

BEN est de la taille de 5 pieds 10 pouces, et est âgé d'environ 21 ans.

Ils ont été vus près du Rail Road. Quiconque les conduira [illegible] à la geôle de cette ville, recevra la récompense ci-dessus, en s'adressant à l'imprimerie de cette feuille. [illegible] 15 juin—[illegible]

LES soussignés viennent de recevoir par les derniers arrivages, un assortiment considérable de marchandises sèches, qu'ils offrent à vendre, à des prix modérés, savoir: Superbes schalls hernani, 3-4, 6-4 et 6-4; fichus, crêpe zéphyr, mouchoirs landanes, mousseline damassée riche pour rideaux [illegible] [illegible] circassiennes en couleur [illegible]

[illegible]

[illegible] GILLET & Co., Rue de Chartres, No. 57.

VENTES A L'ENCAN.

PAR T. MOSSY.

M[illegible] prochain, il sera vendu au magasin [illegible] feuilles de cuivre pour doublage [illegible] 64 liv. vieux fer, une marmite [illegible] de charpentier. 18 sept.

PAR JACOB LEVY.

IL sera vendu, mercredi, 19 du courant, au No. 20, rue St. Louis, à 10 heures, un envoi de Quincaillerie; aussi, une quantité de Marchandises sèches, Linges faits, Chapeaux, Bottes, Souliers, &c.

18 sept

PAR P. A. GUILLOTTE.

IL sera vendu mercredi prochain chez P. A. Guillotte, et par lui, à 10 heures du matin, 80 VACHES laitières, dont 18 avec de très-jeunes veaux, et les autres très hautes pleines. Les conditions, qui seront avantageuses, seront connues au moment de la vente. 18 sept—1

PAR ISAAC L. M'COY.

SAMEDI, 29 du courant, il sera vendu à midi, à la Bourse, une Maison et un Terrain, situés rue Toulouse, No. 119, entre Bourbon et Dauphine. Le terrain a 28 pieds de face sur 150 de profondeur, mesure anglaise. La maison est à un étage, et a quatre appartemens, dont deux à feu, avec galleries et cabinets. Aussi, une bonne cuisine, chambres à domestiques, cour pavée. Conditions: l'acquéreur devra se charger du paiement d'un billet de $3100, dû le 8 décembre prochain; et le reste payable en billets endossés à satisfaction, à un an de terme, avec hypothèque.

18 sept.

PAR JACOB LEVY.

LUNDI, 17 septembre, il sera vendu au magasin No. 20, rue St. Louis, à 10 heures, le Fonds d'un Magasin de Marchandises sèches, Quincaillerie, Bottes, Souliers, Chapeaux, Linges, &c. bien assorti pour le détail. 13 sept

PAR T. MOSSY.

JEUDI, 20 septembre, il sera vendu, à midi, à la bourse de Hewlett,

Une maison située au Faubourg Marigny, promenade des Champs-Elysées, entre les rues Craps et d'Amour, portant le No. 171, bâtie sur un terrain de 60 pieds de face aux Champs Elysées, sur 120 pieds de profondeur, la maison principale ayant quatre appartemens, dont deux à feu, une galerie, deux cabinets, une écurie, latrine; le tout neuf et pouvant être occupée sans la moindre réparation.

Conditions: comptant. 13 sept.

PAR H. J. DOMINGON.

EN vertu d'un ordre de l'Honorable Cour de Paroisse et l'ordre des syndics de la faillite de Joseph Goudrain, il sera vendu, le mardi 25 septembre courant, à 10 heures du matin, dans le magasin au coin des rues Royale et St. Philippe, toutes les marchandises et étagères &c., abandonnées par le dit Joseph Goudrain à ses créanciers.

Conditions: jusqu'à $200 comptant, de 200 à $400, à 4 mois, et au de là de $400 à 6 mois de crédit en billets endossés à la satisfaction des syndics.

Nota: Les créanciers de Joseph Goudrain qui achèteront pour une somme au-dessus de $200, auront la faculté de retenir à compte de leurs dividendes respectifs une quotité des sommes à payer par eux, laquelle sera fixée par les syndics après la vente.

13 sept.

PAR ISAAC L. M'COY.

IL sera vendu jeudi 11 octobre prochain, à midi, à la Bourse, par ordre de M. Harvey B. Shields, syndic des créanciers de Georg. F. Hagan, les esclaves suivans, formant une famille de prix, savoir: la mère, Betsey, âgée de 26 ans, cuisinière, blanchisseuse et servante, [illegible] 3 ans dans le pays, avec ses enfans, Alfred [illegible] ans, et Washington de 6 mois. On les vendra [illegible] les titres que pourra avoir sur eux le dit Hagan. Conditions, six mois en billet endossé à satisfaction [illegible] hypothèque jusqu'à parfait paiement.

11 sept.

PAR T. MOSSY.

JEUDI, 20 septembre prochain, il sera vendu à midi, à la bourse de Hewlett, un TERRAIN et les bâtisses qui sont dessus, situé rue Toulouse, entre les rues Bourbon et Dauphine, borné d'un côté par la propriété de Mme. Veuve Coudray et de l'autre par celle de M. Hervé; il mesure 54 pieds de face, dont 30 pieds sur 120 pieds de profondeur, 18 pieds sur 90 pieds de profondeur et 6 [illegible] sur 70 pieds de profondeur; les bâtisses consistent en 3 appartemens de face sur la rue dont un a 24 pieds de face, l'autre 18 pieds de face, et le 3me. 8½ pieds de face chacun d'eux ayant 23 pieds de profondeur, tous en briques; les deux premiers avec cheminées et couvert en tuiles rondes; l'autre sans cheminée et couvert en terrasse, plus deux appartemens à cheminée, une chambre haute et une cave; le tout en brique couvert en tuiles plates. Une maison, attenant briquetée entre poteaux, couverte en merrain, composée de 2 appartemens; une cuisine avec deux chambres à domestiques, construite en briques, couverte en terrasse; un caveau derrière la cuisine, deux puits en brique, une cave, et un paratonnère. Les banquettes sont payées.

CONDITIONS: 1000 piastres comptant, et le surplus un tiers dans 6 mois, un tiers à 12 mois et un tiers à 15 mois, en billets endossés à satisfaction, en tels noms que le vendeur jugera convenable et avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente se passé devant F. Pérand, notaire, aux frais de l'acquéreur. 21 août.

HOTEL WASHINGTON,

ET

RETRAITE SANITAIRE.

LE soussigné, ayant loué une maison grande et commode située de l'autre bord du fleuve vis-à-vis le Chemin à Coulisse du lac Pontchartrain, en a fait l'ouverture pour y tenir une auberge; cet établissement ne cède à aucun autre de la Louisiane, par les beautés qui l'entourent, et on a lieu de croire que cet endroit est un des plus agréables et des plus sains des environs de la [illegible]. Il a joint à cet établissement plusieurs jeux agréables tels que billard &c., la buvette est fourni des meilleures liqueurs, et sa table sera servie avec tout le luxe que pourra offrir le marché.

11 sept. RICHARD CARNEY.

ONE HUNDRED DOLLARS REWARD.

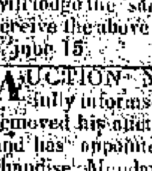

RANAWAY from the other side of the river, on Saturday last, the two Mulatto boys named NECK and BEN.

NECK is about 5 feet 6 inches, aged about 19 years.

BEN is about 5 feet 10 inches, aged about 21 years.

They have been seen near the Rail Road. Whoever will lodge the said slaves in the jail of this city, will receive the above reward on application to this office.

June 15.

AUCTION NOTICE.—The subscriber respectfully informs his friends and the public, that he has removed his auction store to No. 20, St. Louis street, and has appointed for his general sale days of merchandise, Monday, Wednesday and Friday to commence at 10 o'clock, A. M.

sept. 13 JACOB LEVY.

WASHINGTON HOTEL,

AND

SANITARY RETREAT.

THE subscriber having leased a large and commodious house, situated on the bank of the Mississippi river, opposite the end of the Pontchartrain Rail Road, has opened it as one of entertainment. This establishment is not surpassed, as to the beautiful scenery with which it is surrounded, by any in lower Louisiana; and it is believed, to be the most pleasant and healthful retreat in the vicinity of New Orleans. There are attached to the premises, a ten pin alley and a billiard table. The bar is supplied with every variety of the best of liquors, and the table with all the luxuries of the market.

sept 11 RICHARD GARNEY.

WINES, OILS, &c.—Landing from brig Delight from Marseilles, 500 cases claret, 90 quarter casks Marseilles ditto, 200 do do Catalonia, 1000 boxes claret, 400 do Muscatel, 900 boxes do, 150 baskets Olive oil, 100 boxes olives, 100 do Anchovis; 2 pipes 3 proof brandy. All the above entitled to debenture, and for sale, on accommodating terms, by

AMB. LANFEAR.

115 Canal street,

W. & J. MONTGOMERY,

sept 4 58 Common street.

DANCING SCHOOL.

MR. J.S. TRIGANT respectfully informs his friends and the public, that his classes for teaching dancing will re-open on the 1st of September next, and continue during the whole season, at No. 46 Bourbon, between Bienville and Customhouse sts. aug 28

DEVANT m'absenter de la Nlle.-Orléans pour quelques tems, Mr. Coulon Jumonville a passé sa procuration à M. G. Jumonville de Villiers qui est [illegible] de toutes ses affaires pendant mon absence.

[illegible] UCHET KERNION.